



FOOTBALL AMATEUR

LES MODALITÉS PRATIQUES DE LA REPRISE

samedi 2 janvier 2020 - 08:00 - Richard LOYANT



La pratique du football amateur est de nouveau possible, sous réserve de règles strictes à respecter. En voici les conditions pour exercer depuis le 15 décembre 2020.

À la suite des récentes annonces gouvernementales, la pratique du football est de nouveau autorisée dans les clubs amateurs. Elle reste néanmoins soumise à un certain nombre d'obligations et de restrictions (distanciation, gestes "*barrière*", mesures sanitaires du gouvernement notamment), qu'il convient de respecter et dont voici l'essentiel pour exercer en sécurité depuis le 15 décembre 2020.

La reprise de l'activité est autorisée depuis le samedi 28 novembre 2020, en se conformant aux dispositions gouvernementales. Elle a fait l'objet d'aménagements valables à compter du 15 décembre 2020. Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur, qui impliquent notamment :



- la possibilité d'utiliser un ballon ;
- l'exclusion des contacts entre les pratiquant(e)s ;
- l'interdiction des rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit ;
- la possibilité d'utiliser les vestiaires, sous réserve de l'autorisation des collectivités locales ;
- la possibilité de pratiquer à plus de six si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé ;
- pas de limitation en durée, ni en périmètre géographique, à condition de respecter les horaires du couvre-feu (selon les territoires, retour au domicile à 18h ou 20h au plus tard).

Les reprises des compétitions et des rencontres interclubs sont envisagées à compter de janvier 2021, à la condition que les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'État.

Football des adultes en extérieur

Les conditions de reprise sont identiques à celles des jeunes (*voir ci-dessus*).

Le retour aux entraînements avec contacts n'est pour l'instant pas prévu, étant soumis à l'évolution de la situation sanitaire et à l'autorisation de l'État.

Football en intérieur et futsal

Dans le strict respect des protocoles en vigueur (distanciation, port du masque avant et après la pratique), sont désormais possibles :

- une reprise du futsal pour les mineurs à partir du 15 décembre 2020, sans limitation d'effectif et avec accès aux vestiaires collectifs ;
- une reprise éventuelle des adultes à partir du 20 janvier 2021.

Publics prioritaires

Ces mesures concernent uniquement les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes en situation de handicap et